

# Unité de la Protection de l'Enfant

## MANDAT

L'unité de la Protection de l'Enfant veille à la prise en compte systématique de la problématique de l'enfance en période de conflit, par la MINUSMA et les autres acteurs. Elle veille également à l'application des résolutions du Conseil de Sécurité sur les enfants affectés par les conflits armés et contribue au renforcement des mécanismes de protection de l'enfant. L'unité de la Protection de l'Enfant surveille la situation des droits de l'enfant au Mali et communique des informations sur les violations des droits de l'Enfant. Elle entreprend le dialogue avec les parties en conflit pour la prévention et l'arrêt des violations graves des droits de l'enfant, y compris le recrutement des enfants dans le conflit. Enfin, elle facilite la formation en droits et protection de l'enfant des partenaires, y compris, les Forces de Défense et de Sécurité, le gouvernement du Mali et les mouvements armés.

## QUELQUES ACTIVITÉS MENÉES PAR LA SECTION PROTECTION DE L'ENFANT

- Effectuer les fonctions de conseil, de facilitation et de plaidoyer au sein de la Mission pour tout ce qui concerne la Protection de l'Enfant ;
- Assurer la prise en compte systématique de la protection, des droits, du bien-être des enfants touchés par le conflit armé ;
- Faire le plaidoyer auprès des autorités pour le respect des droits de l'enfant en situation de conflit armé ;
- Co-faciliter avec l'UNICEF, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant en période de conflit mis en place au Mali ;
- Renforcer les capacités des ONG locales et internationales ainsi que des structures de protection de l'enfant pour prévenir et répondre aux graves violations des droits de l'enfant en situation de conflit armé ;
- Appuyer le Gouvernement maliens et les partenaires pour la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour l'assistance aux enfants affectés par le conflit armé, y compris ceux associés aux forces et groupes armés.